



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
10 DÉCEMBRE 2025, À 13 H 30, TENUE À
LA SALLE DU CAFÉ DÉLICES DE
L'ÉDIFICE MUNICIPAL

SONT PRÉSENTS

André Elliott
Président

Roger Dickey
Conseiller

Steve Bouchard
Conseiller

Nathalie Simard
Conseillère

EST ABSENT

Daniel Vandal
Conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

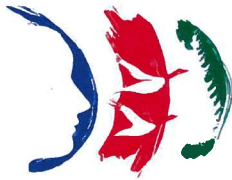
Kelly-Ann Shea, secrétaire-trésorière.

IL Y A QUORUM.

M. André Elliott préside la séance et M^{me} Kelly-Ann Shea agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, M. André Elliott, à 13 h 30.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

V-SE-LV-2970

1. Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DUMENT APPUYÉE PAR
M. STEVE BOUCHARD, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025;
3. Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et paies au 10 décembre 2025;
4. Dépôt et présentation du bordereau de correspondance au 10 décembre 2025;
5. Avis de motion 2025-01 concernant le Règlement no 127 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2026;
6. Dépôt du Règlement no 127 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2026;
7. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026;
8. Divers;
9. Période de questions;
10. Clôture de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025

V-SE-LV-2971

SUR PROPOSITION DE M^{ME} NATHALIE SIMARD, DUMENT APPUYÉ PAR
M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025 tel que rédigé.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

V-SE-LV-2972

3. **Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et
paies au 10 décembre 2025**

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉ
PAR M. STEVE BOUCHARD, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les décaissements à effectuer, les comptes
fournisseurs et les paies au 10 décembre 2025 de la Localité de
Villebois pour un montant total de 25 458,40 \$ tel qu'il appert et étant
plus amplement décrits à la liste au 10 décembre 2025.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Kelly-Ann Shea, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a
des crédits disponibles pour effectuer le paiement de ces factures.



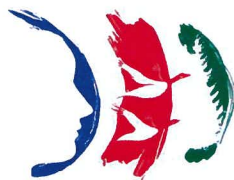
Kelly-Ann Shea
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et paies
au 10 décembre 2025 Dépôt du bordereau de correspondance au
10 décembre 2025**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la correspondance
adressée au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James —
Localité de Villebois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES LOCALITÉ DE VILLEBOIS PROCÈS-VERBAL

5. **Avis de motion 2025-01 concernant le Règlement n° 127 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2026**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et les villes*, il est donné à la présente séance par M^{me} Nathalie Simard, un avis de motion à l'effet qu'est déposé à la présente séance le projet de Règlement n° 127 du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Adoption du Règlement n° 127 décrétant l'imposition de taxes foncières à divers taux et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2026**

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M. STEVE BOUCHARD, IL EST RÉSOLU D'APPUYER LE RÈGLEMENT N° 127 :

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

1.1.1.1 SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES

Article 1. Taxes foncières

1. Taux de base

Le taux de base est fixé à soixante-dix virgules deux cent (0,702 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2. Catégorie résiduelle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code «I» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière au taux de soixante-dix virgule deux cent (0,702 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 6.

V-SE-LV-2973



GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES LOCALITÉ DE VILLEBOIS PROCÈS-VERBAL

3. Catégorie immeuble non résidentiel (code « R » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière au taux de deux dollars (2.00 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 6.

1.1.1.2 SECTION II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES

Article 2. Compensation pour le service d'égout

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout sanitaire, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2026, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 206,04 \$

Article 3. Compensation pour le service d'aqueduc

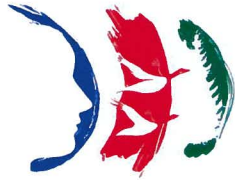
Afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2026, les tarifs suivant :

- par immeuble résidentiel desservi : 321,30 \$
- par immeuble résidentiel et/ou commercial locatif desservi : 321,30 \$
- par immeuble commercial desservi : 321,30 \$
- par terrain vacant desservi : 321,30 \$

Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2026, les tarifs ci-après :

- par commerce : 405 \$
- par unité de logement : 275 \$
- par propriétaire de chalet desservi lac Turgeon : 140 \$



GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES LOCALITÉ DE VILLEBOIS PROCÈS-VERBAL

1.1.1.3 SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 5. Étalement des versements

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (1983) G.O. II, 4136, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1). Des frais d'intérêts de 9 % par année sont facturés lorsque les versements sont passés dus.

Article 6. Limites territoriales

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites de la localité de Villebois, définies à l'article 2 de son règlement n° 206.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7. Adoption du budget d'opération du Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois doit fixer, par résolution, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie- James – Localité de Villebois a mandaté la secrétaire-trésorière afin de recommander des dates relatives au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026.

SUR PROPOSITION DE MME NATHALIE SIMARD, DUMENT APPUYÉ PAR M. STEVE BOUCHARD, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le calendrier des séances ordinaires du conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois pour l'année 2026 comme recommandé par la secrétaire - trésorière;

V-SE-LV-2974



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois siège aux dates et aux heures suivantes pendant l'année 2026:

- Jeudi 22 janvier à 13 h 30
- Jeudi 12 février à 13 h 30
- Jeudi 12 mars à 13 h 30
- Jeudi 9 avril à 13 h 30
- Jeudi 14 mai à 13 h 30
- Jeudi 11 juin à 13 h 30
- Jeudi 9 juillet à 13 h 30
- Jeudi 27 août à 13 h 30
- Jeudi 17 septembre 13 h 30
- Jeudi 15 octobre à 13 h 30
- Jeudi 12 novembre à 13 h 30
- Jeudi 10 décembre à 13 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Divers

Aucun point n'est soulevé.

9. Période de questions

Neuf (9) personnes assistaient à la séance du conseil.

- Sentiers Communauté métisse autochtone Mama8e ;
- Duferblantier ;
- Fonctionnement d'une séance extraordinaire ;
- Entretien des machineries municipales (voitures, VTT) ;
- Type de compte bancaire ;
- Codes budgétaires ;
- Avancement de l'installation des caméras ;
- Réaménagement des ponts.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

10. Clôture de la séance

V-SE-LV-2975

SUR PROPOSITION DE M. STEVE BOUCHARD, DÛMENT APPUYÉ PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

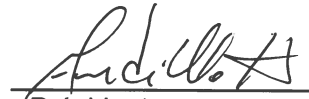
DE LEVER la séance à 14 h 30.

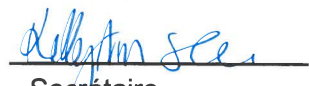
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÈGLEMENTS ET RÉSOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.


Président


Secrétaire


Madame Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James